



Caf Azur 2018

Vous trouverez ci-joint votre Caf Azur 2018
Attention ces Caf Azur 2018 sont à conserver tout au long de l'année 2018 pour vous permettre de justifier de vos droits auprès des organismes (une simple présentation suffit, ne jamais les donner).

AUCUN DUPLICATA NE SERA DÉLIVRÉ

Valable **pendant les vacances scolaires**, le Caf Azur 2018 permet de bénéficier d'une prise en charge partielle de :

- vos frais d'inscription à l'accueil de loisirs,
- vos frais d'inscription à des séjours enfants (nouveau dispositif **Vacaf**),
- vos frais pour un départ en vacances familiales (modalités de réservation au dos).

Où trouver
mon nouveau
quotient familial



Nouveauté 2018

Si votre situation le permet, l'aide aux activités sportives ou culturelles vous sera adressée **automatiquement** en **août 2018**.

A compter de 2018,
la Caf du Morbihan adhère au dispositif
Vacaf pour les séjours enfants.

Vous pouvez consulter le site
www.vacaf.org

Vous y trouverez un panel de séjours
enfants auprès d'organismes locaux
(AVEL et AALS) et nationaux (AVEN)

VACAF.org
Les aides aux vacances de votre CAF

BIENVENUE SUR LE SITE VACAF

VACAF facilite le départ en vacances des familles et des enfants avec des aides proportionnées au coût du séjour.

Votre Caf a adhéré à un ou plusieurs dispositifs d'aides aux vacances et vous avez reçu un courrier de sa part. Vous êtes bénéficiaire (pour votre famille et/ou le départ de vos enfants) et êtes pouvoir commencer à préparer les vacances de votre famille.

Choisissez votre séjour parmi plus de 3700 centres de vacances agréés VACAF sur le catalogue en ligne :

- Pour les familles : camping, mobil home, centres de vacances, location, pension ou demi-pension
- Pour les enfants : organismes de vacances pour enfants et adolescents (colonies et camps de jeunes), centres de loisirs et associations

Pour préparer votre séjour, sélectionnez votre Caf puis suivez la procédure indiquée.

Bonnes vacances,
L'équipe VACAF

Partir en vacances en famille grâce à Vacaf, c'est simple...

L'aide aux vacances familiales (Avf) vous permet de :

- **partir en vacances avec vos enfants toute l'année pendant les congés scolaires***, dans toutes les régions de France.

Seules les personnes mentionnées sur le dossier allocataire bénéficient de l'aide : les parents et les enfants.

Pour qu'un séjour soit considéré «séjour familial», les enfants doivent être accompagnés d'au moins un des parents.

- **choisir librement les formules d'hébergement :**

location, pension complète, demi pension, mobil-home, bungalow, camping, dans des structures labellisées figurant dans le catalogue Vacaf, consultable sur le site internet www.vacaf.org

* Sauf pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire

- **bénéficier d'une aide variable, en fonction de votre quotient familial (Qf)**, limitée à un séjour d'une semaine. Tout prolongement de séjour sera entièrement à votre charge. L'aide de la Caf interviendra sur la semaine la plus chère.

- **régler uniquement le solde de votre séjour restant à votre charge**, en effet, l'aide Vacaf sera versée directement au centre de vacances ou au camping.

- **cumuler cette aide avec d'autres**, comme : la participation de votre comité d'entreprise, les chèques vacances. > Le montant de l'aide Vacaf est calculé après déduction d'éventuelles autres aides (hors chèques vacances) lorsqu'elles sont directement déduites de la facture.

Procédure de réservation (Vacaf ou Aide aux vacances familiales) :

Il vous suffit de :

1 choisir parmi les nombreux organismes de vacances et camping labellisés Vacaf dont vous trouverez toutes les coordonnées sur le site www.vacaf.org. Sur ce site, vous pouvez consulter et/ou télécharger le catalogue.

Vous pouvez aussi :

- Appeler le : 0 810 25 98 98 (serveur vocal),
- Adresser un courriel à : contact@vacaf.org,

2 contacter l'établissement de vacances choisi grâce aux coordonnées précisées sur le site de Vacaf,

3 indiquer que vous êtes bénéficiaire de l'aide Vacaf,

4 si vous êtes intéressé(e) par la proposition de réservation, **demander** que la structure de vacances vous adresse un dossier (contrat de location, devis ...) et vous inscrive sur le site internet de Vacaf afin que votre réservation soit prise en compte,

5 à réception de votre demande de réservation, il est important de bien vérifier que **l'aide de la Caf est déduite** du coût total et que seule la part restant à votre charge vous est réclamée,

6 envoyer le règlement des arrhes qui vous sont réclamées par le centre de vacances pour valider votre réservation.

Respectez bien ces étapes, aucune aide ne sera versée une fois le séjour effectué. Aucune aide ne sera versée par la Caf pour les locations chez les particuliers ou dans des centres ne figurant pas sur le site Vacaf.

vous n'aurez pas à régler la totalité de votre séjour mais uniquement la part qui reste à votre charge (déduction faite de l'aide de la Caf).

exemple :

le coût de votre séjour est de 800 €

l'aide de la Caf s'élève à 50% soit 400 €

il reste à votre charge :

$800 \text{ €} - 400 \text{ €} = 400 \text{ €}$

Si vous le souhaitez, les travailleurs sociaux de la Caf sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre projet vacances : 0 810 25 56 10 (coût d'un appel local depuis un poste fixe).